



DELIBERATION n° Del.2024-VIII-135
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
26 SEP. 2024

De la publication le
27 SEP. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
Mohammed FAYEK a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Marc BRACHET
Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : -Agnès BALLIEU

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Modification temps de travail d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu la délibération n°2019-11 du 05/02/2019 portant augmentation du poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 32,5/35^{ème} (93%),

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant l'évolution des besoins des services de la collectivité et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la cuisine centrale, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'un agent pour la fixer à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024.

L'agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique telle que définie ci-dessus ;
-  **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai